

PRÉFET DU FINISTÈRE

Sous-préfecture de Brest

Pôle Prévention et Sécurité
Fonction unique départementale - Activités aériennes
courriel : sp-brest-activites-aeriennes@finistere.gouv.fr

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE AU VOL EN ZONE PEUPLÉE

D'UN AERONEF CIRCULANT SANS PERSONNE A BORD (cerfa 15476-02)

Nom ou dénomination sociale de l'exploitant	VIDEOCIEL- Pierre Michel DAOUDAL
Commune(s) concernée(s)	Fouesnant centre nautique hent kersentic (parc et plan d'eau) et plage du cap coz
Date ou période des vols	Du 17 au 20 mai 2019

Date de délivrance du présent accusé de réception : 18/04/2019

Rappel des dispositions réglementaires applicables :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié, relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, et notamment ses articles 4,6 et 7 :

- le télépilote s'engage à effectuer sa mission pour des activités particulières, en scénario de vol S3 (utilisation en zone peuplée, sans survol de tiers, en vue et à une distance horizontale maximale de 100 mètres du télépilote),
- La liste des zones du département du Finistère interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur figure en annexe de l'arrêté ministériel du 27/01/2017.

Informations complémentaires: https://www.finistere.gouv.fr/Demarches-administratives/Activites-aeriennes/